

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026-2027

Club affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).

Art 1 : Conditions d'adhésion

Tout adhérent au Cosma section taekwondo & Cross Training s'engage à respecter les statuts du Cosma, le règlement intérieur du club et de la FFTDA. L'adhésion au Cosma section taekwondo & Cross Training ne devient effective qu'après la réalisation des trois étapes suivantes :

1. **Compléter et soumettre le formulaire d'inscription en ligne, celui-ci devant être validé par le club.**
2. **Avoir lu, accepté et s'engager à respecter le présent règlement intérieur.**
3. **S'acquitter de la cotisation annuelle** (le simple remplissage du formulaire d'inscription ne valide pas l'adhésion).

La cotisation annuelle ne comprend pas : la tenue, le matériel, les transports, les éventuels frais de stage, l'achat du passeport fédéral ainsi que les frais d'inscription aux compétitions. Elle peut être réglée en trois fois, par la remise de trois chèques lors de l'inscription, qui seront encaissés à un mois d'intervalle.

Le certificat médical est obligatoire et doit être renouvelé chaque saison. L'accès aux cours ne sera autorisé qu'après la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo ou du Cross training, daté à partir du 1er septembre de la saison en cours.

Art 2 : Tenue vestimentaire et équipements

TAEKWONDO : La tenue réglementaire exigée est le **Dobok**, propre et porté avec la ceinture correspondant au grade du pratiquant, à chaque entraînement.

Équipements obligatoires (à partir de la catégorie Benjamin) : coquille, protège-tibias, protège-avant-bras, protège-dents et casque.

CROSS TRAINING : Une tenue de sport adaptée à la pratique en salle est requise, avec des baskets **exclusivement réservées à cet usage** pour les salles avec un sol dur. Les baskets sont interdites dans les dojo.

Matériel à prévoir : serviette et bouteille d'eau.

L'accès aux cours pourra être refusé à toute personne portant une tenue sale ou inappropriée. Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels ; le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque membre est tenu de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Pour des raisons de sécurité, tous les bijoux (colliers, montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.) doivent être retirés avant chaque entraînement. Les ongles des mains et des pieds doivent être régulièrement coupés afin de prévenir tout risque de blessure.

Mesures sanitaires

Chaque adhérent s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur (ex Covid-19 ou canicule). Ces mesures, susceptibles d'évoluer en fonction du contexte, devront être appliquées strictement et systématiquement.

Art 4 : Comportement et discipline

Les adhérents doivent adopter une attitude respectueuse envers les enseignants ainsi que les autres pratiquants. Tout comportement inapproprié, propos déplacés, ou utilisation du Taekwondo en dehors du cadre de l'association dans un but nuisible pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'association sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Ponctualité et accès aux entraînements

Le respect des horaires est impératif afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances. Tout pratiquant arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès à la salle par l'enseignant.

De manière générale, l'accès aux salles d'entraînement est strictement réservé aux enseignants et aux pratiquants. La présence du public n'est pas autorisée, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le professeur.

Art 5 : Prise en charge des mineurs et responsabilité de l'association

L'association est responsable uniquement pendant les horaires définis des entraînements ou des compétitions, et uniquement sur les lieux où ceux-ci se déroulent. Cette responsabilité s'applique à partir du moment où l'enfant mineur a été confié au professeur encadrant ou à un responsable de l'association par ses parents ou son représentant légal. En dehors des horaires ou des lieux prévus, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Nous demandons aux responsables légaux de veiller avec vigilance à l'accompagnement et à la récupération des enfants, ainsi qu'à s'assurer de la présence effective du professeur.

Art 6 : Droit à l'image

Lors des entraînements, compétitions ou tout autre événement organisé par le club, l'association se réserve le droit de photographier et de filmer les pratiquants. Ces images pourront être diffusées dans des lieux publics, sur les panneaux d'affichage de la ville, ainsi que publiées en ligne (site Internet, réseaux sociaux, etc.).

L'association s'engage à ne jamais utiliser l'image d'un adhérent à des fins commerciales sans son accord préalable.

En acceptant le présent règlement intérieur, l'adhérent autorise le **Cosma Taekwondo Arcueil** à utiliser et diffuser son image dans les conditions mentionnées ci-dessus. Tout refus devra être formulé par écrit et transmis à l'association.

Art 7 : Absence et annulation de cours

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur entraînant l'annulation d'un cours, l'information sera communiquée par les moyens disponibles : SMS, WhatsApp, e-mail ou affichage sur le lieu d'entraînement. En cas d'absence d'un adhérent, il est recommandé de prévenir le club par SMS ou par e-mail.

Art 8 : Fermetures et suspensions des cours

Au cours de la saison, des fermetures exceptionnelles pourront être mises en place pour des raisons justifiées, notamment :

- Mesures sanitaires (COVID-19)
- Canicule
- Jours fériés
- Fermeture des gymnases pour travaux d'entretien ou contraintes techniques
- Compétitions impliquant les adhérents ou les professeurs
- Stages pour les adhérents ou les professeurs
- Formations des professeurs

Ces fermetures ne donnent pas droit à un remboursement de la cotisation, sauf cas exceptionnel et sur décision du **Cosma**.

En règle générale, les entraînements sont suspendus pendant les vacances scolaires. Toutefois, des stages ou séances spécifiques pourront être organisés ponctuellement. Ces stages ou séances spécifiques pourront être payantes.

Art 9 : Non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur entraînera la résiliation du contrat, sans possibilité pour l'adhérent de réclamer une quelconque compensation financière.

Art 10 : Remboursements

Aucun remboursement de la cotisation annuelle n'est prévu. Toutefois, un remboursement partiel pourra être envisagé dans le cas suivant :

- Arrêt de la pratique du Taekwondo ou du Cross training pour raison médicale ou accident survenu durant la saison (sur présentation d'un certificat médical).

Toute demande de remboursement doit être adressée par mail, accompagnée des justificatifs médicaux, et sera examinée par les dirigeants du club. En cas d'acceptation, le remboursement ne couvrira pas les frais liés à la licence, à l'adhésion au Cosma ni au passeport sportif. Par ailleurs, chaque trimestre commencé sera dû intégralement à l'association.

L'adhésion à l'association est personnelle et non cessible.

Art 11 : Accident et assurance

En cas d'accident survenant durant les cours, l'association pourra faire appel aux services d'urgence. L'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital si son état le nécessite.

L'adhérent, par sa licence, est assuré auprès de la Mutuelle des Sportifs ou, pour les non-licenciés, à la MAIF.

Obligation d'information

Conformément à la réglementation, les associations sportives, y compris le Cosma, ont l'obligation d'informer leurs adhérents de l'importance de souscrire une assurance personnelle offrant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.